

1. Conditions de recrutement

Vous ne pouvez être vacataire que si une des conditions suivantes est vérifiée :

1.1. Vous exercez une activité professionnelle principale consistant :

- soit en la direction d'une entreprise,
- soit en une activité salariée d'au moins 900 heures de travail par an,
- ou une activité non salariée à condition d'être assujetti à la contribution économique territoriale ou de justifier avoir retiré de l'exercice de votre profession des moyens d'existence réguliers depuis au moins 3 ans.

(Votre service total annuel d'enseignement ne peut pas excéder **187 heures Equivalent Travaux Dirigés : {hETD (*)}**)

1.2. Vous êtes inscrits en vue de la préparation d'un diplôme du troisième cycle de l'enseignement supérieur et vous n'êtes pas contractuel doctorant (Votre service total annuel d'enseignement dans un ou plusieurs établissements ne peut pas excéder **96 hETD** et vous ne pouvez assurer que des Travaux Dirigés et des Travaux Pratiques)

1.3. Vous êtes inscrits en vue de la préparation d'un diplôme du troisième cycle de l'enseignement supérieur et vous êtes contractuel doctorant (Votre service total annuel d'enseignement dans un ou plusieurs établissements ne peut pas excéder **64 hETD** et vous ne pouvez assurer que des Travaux Dirigés et des Travaux Pratiques)

1.4. Vous êtes âgés de moins de 67 ans, bénéficiaire d'une pension de retraite, d'une allocation de préretraite ou d'un congé de fin d'activité (à la condition d'avoir exercé au moment de la cessation de vos fonctions une activité professionnelle principale extérieur à l'UTBM). Votre service total annuel d'enseignement dans un ou plusieurs établissements ne peut pas excéder **96 hETD** et vous ne pouvez assurer que des Travaux Dirigés et des Travaux Pratiques)

Vous pouvez être engagé en qualité d'agent temporaire vacataire (1.2. – 1.3. – 1.4.) dans les disciplines suivantes (fixées par arrêté ministériel) :

disciplines juridiques, économiques et de gestion, langues, mathématiques et application des mathématiques, informatique, sciences physiques pour l'ingénieur, génie mécanique, génie civil, génie chimique, sciences de la terre,

et lorsque vous n'assurez que des vacances occasionnelles, dans toutes les disciplines.

2. Pièces à fournir

Lors de votre première intervention à l'UTBM ou si vous ne les avez jamais fournies et pour tout changement :

- une copie de votre pièce d'identité Recto/Verso
- un curriculum vitae, en français,
- une lettre de motivation,
- un relevé d'identité bancaire ou postale + document "coordonnées bancaires pour versement de salaire",
- une copie de votre attestation de carte vitale,
- un justificatif de domicile,

🇪🇺 *si vous êtes étranger*, une copie de votre titre de séjour en cours de validité

2.1. Vous êtes salarié de la fonction publique (fonctionnaire ou agent non titulaire y compris contractuel doctorant)

- une autorisation de cumul d'activités.

2.2. Vous êtes salarié du privé

- une attestation d'emploi datée, signée avec le cachet de l'entreprise précisant que vous travaillez au minimum 900 heures par an et si votre salaire dépasse ou non le plafond de la sécurité sociale (document "Attestation employeur")

2.3. Vous êtes dirigeant d'une société, travailleur indépendant

- une attestation d'assujettissement à la contribution économique territoriale ou tout justificatif de revenu depuis 3 ans.

2.4. Vous êtes inscrit en troisième cycle mais, vous n'êtes pas contractuel doctorant

- un certificat de scolarité de l'année universitaire en cours,

🇪🇺 *si vous êtes de nationalité étrangère (hors UE) :*

une copie de votre passport,
une copie de votre titre de séjour en cours de validité

2.5. Vous êtes retraité, pré-retraité ou bénéficiaire d'un congé de fin d'activités

- une attestation précisant la nature de votre activité professionnelle au moment de la cessation d'activité

3. Equivalence horaire

(*)

Toutes vos heures seront converties en heures équivalent Travaux Dirigés (hETD) :

1 heure de Cours Magistral vaut 1,5 hETD,

1 heure de Travaux Dirigés vaut 1 hETD,

1 heure de Travaux Pratiques vaut 2/3 d'hETD.

et seront payées au taux horaire de 43,50 euros bruts (au 01/07/2023).